

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 06/08/2026

Inspecteur: Ludovic Morelli

Mentor:

Installateur: -

Étiquette d'identification:

Référence client:

N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure: Numéro de serie:

Date rapport: 06/08/2026

Adresse de l'installation

Rue Rue Paul Janson
 Numéro 56
 Boîte
 Code postal 4040
 Commune HERSTAL
 Pays Belgique

Propriétaire

Nom

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Commune

Pays

Installateur

Nom

N° TVA

Numéro de téléphone

E-mail

Type : maison

EAN : 54

N° compteur : 1SAG1205069815

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: RESA

Tension: 1N400V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 63 A

Nombres tableaux: 1

Nombre de circuits: 14+4

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 0,26 MΩ

RE: 93,9 Ω

NOK

NOK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	IΔt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	63	-	-	A	Tous	OK	OK
30	40	-	-	A	2	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
8	C	16	-	-	-
4	C	6	-	-	-

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
1	C	20		-	-
1	C	autres	3	-	-
3	-	autres	15	-	-
1	-	4		-	-
Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	NOK	Contact indirect	NOK
Raccordement	OK	schéma en annexe par Aceg asbl NA			
Liaisons équipotentielle	PB	Section des conducteurs	OK		
Continuité	NOK	Eclairage / machines	NVT		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I1.02 Le schéma unifilaire de l'installation ne correspond pas à la réalité. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I2.02 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm. (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)
- I2.04 La résistance de dispersion est supérieure à 30 ohms et inférieure à 100 ohms, mais les mesures supplémentaires concernant les dispositifs à courant différentiel n'ont pas été mises en œuvre. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.2. et 5.4.2.1.)
- I4.01 Connexion(s) équipotentielle(s) principale(s) non réalisée(s). (Livre 1 Sous-sections 5.4.4.1 et 5.1.6.2)
- I5.10 Protéger correctement les parties actives sous tension et accessibles (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
- I5.11 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
- I9.02 Les interrupteurs, prises et/ou boîtes de dérivation mal fixés doivent être solidement fixés. (Livre 1 Section 1.4.1 & 1.4.2)
- I9.07 Toutes les prises basse tension ne sont pas sécurisées pour les enfants conformément à la norme NBN C 61-112-1:2017. (Livre 1 Sous-section 1.4.2.3. et 5.3.5.2.)
- N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.
- N37 L'installation a été entamée avant le 01/06/2020

CONCLUSION

- ☒ **L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 6/8/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 10:26 à 11:03

L'inspecteur Ludovic Morelli



Ludovic Morelli
ACEG VZW - #538

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site
www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:		
Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.



























